

Procès-verbal
Conseil Municipal du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 octobre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 25 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Danielle SALAUN, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Sylvain SABATHIER, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR-SALIOU, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Claire FILY.

Absents : Mr Damien SIMON (procuration à Mr Fabien GUIZIOU), Mr Olivier CREC'HRIOU (procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE), Mr William LAMY (procuration à Mme Hélène TONARD), Mme Stéphanie VOJNITS (procuration à Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC).

Secrétaire de séance : Carole LE HIR-SALIOU

La séance est ouverte à 20 heures 05.

Présentation au conseil municipal de Jérôme ARBRILE, nouveau policier municipal depuis le 26 août dernier.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Rectification : 170 élèves à l'école maternelle au lieu de 70.
Unanimité.

2. Rapports généraux d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport a fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Les rapports d'activité 2023 de la CCPA ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces rapports donnent une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Le rapport d'activité de la Communauté de communes est présenté par Monsieur Jean-François TREGUER, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Arrivée de Hélène KERANDEL à 20h24.

Hélène TONARD interroge le Président de la CCPA sur l'avancée du Scot et plus particulièrement sur le dispositif des zones d'artificialisation nette. Jean-François TREGUER précise le calendrier. 2021/2031 : réduction de moitié de la consommation foncière par rapport à la période de référence 2011/2021. 2031/2046 : aucune consommation foncière nette. Il convient de répartir la consommation 2021/2031 entre les différents EPCI ainsi qu'entre l'habitat, les zones d'activités économiques, la voirie, etc. Jusqu'à aujourd'hui, le copil du Scot s'est réuni 41 fois depuis le début du mandat. Le SCOT doit être validé en février 2025. Il sera applicable à la fin de l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la CCPA.

3. Avis sur la co-maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour la réalisation des bâtiments administratifs et techniques de la future caserne de gendarmerie

La Direction Générale de la Gendarmerie a étudié la programmation de nouvelles casernes sur le Pays des Abers. En 2022, le ministre de l'intérieur a décidé par décret la programmation de deux nouveaux équipements en remplacement des sites actuels. L'article L. 1311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'Etat de conclure une convention avec les collectivités territoriales et EPCI s'agissant de montages intéressant la gendarmerie nationale en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de l'équipement à construire, acquérir ou rénover ;
- Prendre en charge le financement pour tout ou partie ;
- Mettre le bâtiment à la disposition de l'Etat, soit en location moyennant le paiement d'un loyer, soit sous la forme d'une mise à disposition ou d'une cession à titre gratuit.

Cette disposition constitue une dérogation aux compétences des communes, puisqu'elle autorise ces dernières à engager des frais pour des missions relevant par principe de l'Etat. En tout état de cause, elles ne peuvent le faire que dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat. De la même manière, cette disposition autorise les EPCI à engager des frais pour des missions relevant de l'Etat, dans le cadre d'une convention signée avec ce dernier. La possibilité pour un EPCI de construire une gendarmerie ne provient pas du transfert d'une compétence communale, mais d'une habilitation accordée par l'Etat pour les missions de ce dernier.

Le conseil de communauté du Pays des Abers en date du 22 février 2024 a déterminé une position de principe sur le co-portage de l'EPCI.

Les conseillers communautaires en séance du 14 novembre prochain pourront prendre connaissance de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement consolidé et ainsi confirmer la position de principe prise.

L'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Le site retenu se situe sur le lieu-dit Lanorven à Plabennec, parcelle cadastrée ZN312. Cette parcelle fera l'objet d'une division foncière pour dégager une assiette d'environ 5 000 m².

Le Maire rappelle que la municipalité a dès l'origine défendu le maintien sur la commune d'une caserne de gendarmerie, cela lui apparaissant logique, comme pour celle de Lannilis, compte tenu de la configuration du territoire des Abers. Le projet de nouvelle caserne était intégré à un projet de lotissement à Lanorven, qui n'a pas abouti suite à un recours judiciaire. La délivrance du permis de construire de la caserne relève donc du Préfet. Le Maire remercie l'implication du sous-préfet et des sénateurs locaux en faveur de ce projet. Le Président de la CCPA se félicite aussi de l'accord des Maires des autres communes pour le portage par la CCPA.

Après examen par la commission urbanisme, logement, environnement, agriculture le 18 septembre 2024,
Vu la note annexée au dossier et après présentation par Mr Benoit VINET, directeur du pôle Aménagement de la CCPA,
Le conseil municipal émet un avis favorable unanime sur la co-maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Abers pour la réalisation des bâtiments administratifs et techniques de la caserne de gendarmerie de Plabennec.

Le Maire remercie le Président de la Communauté et Mr Benoit VINET, qui quittent la salle.

4. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de la composition des commissions municipales

Vu la démission du conseil municipal de Madame Laurence GUEGANTON,
Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 26 mai et du 2 juillet 2020 relatives à la création et à la composition des commissions municipales thématiques,
Il est procédé à l'installation de Monsieur Martin LOUEDOC et à sa désignation dans les commissions municipales suivantes : Enfance-jeunesse, Urbanisme et Finances.

5. Approbation de la contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers – année 2024

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables et de stationnements vélo.
Le conseil de communauté du 28 mars 2024 a validé l'attribution de ce fonds de concours pour la création d'aménagements cyclables pour la commune de Plabennec.

Le projet concerne :

- La mise en œuvre du schéma directeur des modes actifs communal : zone 30, CVCB rue Marie Curie, CVCB Rue du Coadic, CVCB rue Marcel Bouguen, aménagement chicanes devant IME, aménagement route partagée avenue Saint-Joseph, sécurisation des traversées avenue Waltenhofen et rue maréchal Leclerc/rue Laennec
- L'installation de stationnements vélos

Le montant total des travaux est de 349 770.00 € HT. La part de travaux éligibles est de 201 270.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Fonds de concours CCPA			
- Aménagements cyclables	160 470 €	20 %	32 094 €
- Stationnement vélo	40 800 €	30 %	12 240 €
ALVEOLE +	40 800 €	40 %	16 320 €
TOTAL des aides publiques sollicitées			60 654 €
Montant du reste à charge de la commune (travaux non subventionnables compris)			289 116 €

Une convention, annexée au dossier, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plabennec.

Après examen par la commission Travaux le 24 septembre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette contribution au financement du projet d'aménagement cyclable par le fonds de concours mobilités de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention avec l'Etat relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne à l'école du Lac

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024,

Vu le bulletin officiel de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 juillet 2024,

La commune dispose d'un service de restauration municipale au sein de l'école publique du Lac. Certains élèves fréquentant ce service bénéficient d'une notification MDPH sur le temps méridien. Leur accompagnement nécessite l'emploi d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ce personnel était jusqu'à présent rémunéré par la commune.

La rémunération de ce personnel durant le temps de pause méridienne incombe désormais à l'Etat. La mise en application de ce transfert de compétence nécessite la conclusion d'une convention entre l'Etat et la commune. Cette convention vise à déterminer les responsabilités de chacune des parties sur ce temps conformément à la convention-type annexée au bulletin officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 juillet 2024.
Après examen par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 19 septembre 2024,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature par le Maire de la convention à intervenir avec l'Etat.

7. Subventions aux associations

Hélène TONARD sort de la salle.

7.1 Subvention Protection civile

Après examen par la commission thématique, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante en complément des subventions attribuées par le conseil municipal le 4 juin dernier :

ENFANCE-JEUNESSE	
Protection civile (Fête de l'enfance)	300 €

Hélène TONARD revient dans la salle.

7.2 Subvention Société de chasse

Après examen par la commission thématique, il est proposé d'attribuer la subvention suivante en complément des subventions attribuées par le conseil municipal le 4 juin dernier :

SPORTS	
Société de chasse (centenaire de l'association)	500 €

En réponse à Claire FILY, Bruno PERROT précise que la subvention est justifiée à l'occasion du centenaire de l'association avec une animation qui s'est tenue à Lesquelien. De plus, cette association intervient souvent à la demande de la commune. L'association avait omis de solliciter cette subvention exceptionnelle dans sa demande annuelle.

Unanimité (6 abstentions : liste « Vivre Plabennec »).

8. Prix artistiques de la municipalité

Lors de l'exposition du club dessin, peinture et sculpture en juin dernier, les œuvres suivantes ont été retenues pour les prix artistiques 2024 de la municipalité :

- Peinture : « Ile de Batz » de Brigitte ROUDAUT
- Sculpture : « Idéfix » de Serge GALIN

Les œuvres seront exposées soit en mairie, soit à l'espace culturel du Champ de Foire.

Après examen par la commission Culture et Patrimoine le 23 septembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention : Paul TANNE) d'attribuer à chaque artiste un prix de 150 € pour leurs œuvres.

9. Changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil,

Les travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie devraient commencer à la fin du mois de novembre. La salle des mariages sera indisponible pendant la durée du chantier.

Il est prévu de déplacer dans la salle Marcel Bouguen les mariages prévus durant cette période.

L'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, sollicité en ce sens, ne s'est pas opposé à ce changement temporaire.

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter temporairement la salle Marcel Bouguen en salle des mariages et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

10. Modification de statut du budget du Centre communal d'action sociale

A la demande de la Direction des finances publiques, il convient, compte tenu du niveau des recettes annuelles du Centre communal d'action sociale (CCAS), que ce budget annexe passe du statut de budget rattaché à celui de budget autonome. Ce changement aura pour seule incidence que le CCAS aura son propre compte au trésor (compte 515).

Le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS sont invités à prendre des délibérations concordantes afin de rendre ce changement de statut effectif au 1er janvier 2025.

Le Directeur général des services précise que le conseil d'administration du CCAS continuera à voter ce budget.

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement de statut du budget annexe du CCAS.

11. Mandat spécial pour déplacement du conseil municipal à Paris

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Un déplacement du conseil municipal à Paris avec visite du Parlement est programmé du 15 au 17 octobre prochains.

Une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

L'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à s'inscrire pour participer à ce déplacement.

Y participeront : mesdames et messieurs Marie-Annick CREAC'HCADEC, Maire, Anne-Thérèse ROUDAUT, Fabien GUIZIOU, Marcel LE FLOCH, Hélène KERANDEL, Bruno PERROT, Sylvie RICHOUX, Jean-Michel LALLONDER, Jacques GUILLERMOU, Christine CASTEL, Claude Fily, Chantal LE GOFF et Steven MADEC, adjoints et conseillers municipaux.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Marcel LE FLOCH précise que le budget prévisionnel du déplacement s'élève à 11 771 € et qu'il n'y a pas de plafond pour l'hébergement.

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement et de préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement, de restauration et de transport en commun ;
- De procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, soit par paiement direct auprès de prestataires (train et hôtel), soit par remboursement a posteriori des frais avancés par les participants (repas et transports en commun) ;
- De décider que les remboursements seront effectués sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs, dans la limite pour les repas du taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

12. Protocole de temps de travail du pôle Petite enfance

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Selon leurs plannings journaliers et par roulement, une partie des agents de la crèche municipale travaille en cycle continu et déjeune sur site dans une salle dédiée.

Le temps de repas est de 30 minutes dans un créneau horaire compris entre 11 h et 14 h 30. Ces horaires sont flexibles en fonction des présences effectives des enfants. Les agents restent à disposition en cas de besoin. Les agents de la crèche ont, par conséquent, demandé à ce que ce temps soit comptabilisé dans leur temps de travail.

Après concertation, cette demande et ses modalités d'application ont été intégrées dans un protocole plus général du temps de travail du pôle Petite enfance, dont les objectifs sont les suivants :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir la qualité et la continuité du service public
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel
- être en adéquation avec la charte d'accueil du jeune enfant

Ce protocole a été présenté aux agents du multi accueil qui l'ont validé. Son application est prévue à compter du 3 octobre.

Cette organisation nécessitera, afin d'assurer le remplacement d'agents en récupération d'heures et ainsi respecter le taux réglementaire d'encadrement des enfants, le recrutement d'agents contractuels pour un coût annuel estimé à 12 000 €.

Après avis favorable unanime du Comité social territorial le 17 septembre 2024,

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024 et par la commission Enfance-jeunesse-éducation le 19 septembre 2024,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le protocole de temps de travail du pôle Petite enfance et en autorise la signature par le Maire.

13. Adhésion au service Délégué à la protection des données du Centre départemental de gestion du Finistère

Vu Le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD),

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) est une obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics.

Le DPD exerce une mission de conseil auprès des agents et élus pour la gestion des fichiers, la durée de conservation des données etc. Cette fonction était jusqu'à présent assurée en interne.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Après information du Comité social territorial le 17 septembre 2024,

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation du Centre départemental de gestion du Finistère en tant que Délégué à la Protection des Données,
- D'approuver les termes de la convention d'adhésion annexée au dossier et d'en autoriser la signature par le Maire ainsi que de tous documents y afférents.

14. Reversement à un agent d'une aide du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Le FIPHP finance des aides techniques et/ou humaines permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter le FIPHP.

Un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, doit procéder au renouvellement de ses deux prothèses auditives. Le FIPHP attribue une aide d'un montant maximum de 1700 € pour financer le reste à charge pour l'agent après déduction des autres financements (sécurité sociale et mutuelle). La dépense est assurée par l'agent mais l'aide du FIPHP est versée à la commune en tant qu'employeur.

Après examen par la commission Finances le 17 septembre 2024,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le reversement à l'agent du montant de l'aide allouée par le FIPHP.

15. Mise à disposition de la directrice de la crèche à la halte-garderie de Bourg-Blanc (information)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article R.2324-46-5 du code de la Santé Publique,

La Halte-Garderie « Petit Ours et Cie » de Bourg Blanc ne dispose actuellement pas de référent technique ayant toutes les qualifications nécessaires pour assurer les missions de responsable. Dans ce cas, le gestionnaire doit s'assurer du concours régulier d'une personne répondant à cette exigence pour le poste, à raison de dix heures annuelles de présence auprès du référent technique et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants, dont deux heures par trimestre.

La commune de Bourg Blanc, gestionnaire de l'établissement, a sollicité la commune de Plabennec pour obtenir le concours de Mme Elodie Gauthier, directrice de la crèche municipale Ty Loustic.

La convention annexée au dossier précise l'objet et les conditions financières de cette mise à disposition.

La réglementation sur la mise à disposition de personnel exige une information préalable du conseil municipal de la collectivité d'origine avant signature de la convention par le Maire.

La commune de Bourg Blanc s'engage à reverser à la commune de Plabennec le montant du coût horaire de l'agent mis à disposition, majoré de frais administratifs forfaitaires.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 7 octobre 2024 pour une durée d'un an renouvelable mais peut prendre fin par anticipation à tout moment, soit moyennant un préavis de six mois, soit sans préavis en cas de départ de l'agent de son administration d'origine ou en cas de dysfonctionnement de la structure d'accueil.

Après examen le 19 septembre 2024, la commission Enfance-jeunesse-éducation a émis des réserves quant à la disponibilité de Mme Gauthier pour assurer cet appui technique, en plus de ses missions au Multi Accueil. Un point d'étape sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement afin d'évaluer le bien-fondé de la poursuite de l'action ou au contraire d'y renoncer.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Institution d'une régie d'avance pour les dépenses informatiques et diverses

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique

➤ **Marchés de travaux pour la rénovation de l'école du lac :**

Lot 1 : couverture-étanchéité – Entreprise Bihannic pour un montant de 73 055,29 € H.T., soit 87 666.35 € T.T.C.

Lot 2 : huisseries extérieures – Entreprise Kaluen pour un montant de 88 500 € H.T., soit 106 200 € T.T.C.

➤ **Marché de travaux pour la mise en place d'un préau à l'école du lac. Lot Métallerie :** Entreprise Bretagne métallerie pour un montant de 53 757.35 € H.T., soit 64 508.82 € T.T.C.

➤ **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sport :** entreprise Akea Energies pour un montant de 67 640 € H.T., soit 81 168 € T.T.C

Renouvellement d'un crédit de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.

Paul TANNE demande quel est le budget de la nouvelle salle de sports.

Le Maire indique que l'assistant à maîtrise d'ouvrage a récemment reçu les associations afin de recenser précisément les besoins. Bruno PERRROT souligne que l'AMO s'est appuyée sur le travail préalable de l'OMS. Le résultat de ces auditions sera présenté.

Le budget initial était de 3,5 M€ HT. Le Maire rappelle que les architectes sélectionnés lors du précédent concours de maîtrise considéraient ce budget insuffisant. Un point sera fait avec l'AMO afin de rapprocher les souhaits des associations et le budget disponible. Cela sera présenté en conseil municipal le moment venu. Bruno PERROT rappelle que l'OMS ainsi que les commissions municipales ont étudié le projet et ont validé les besoins. Le Maire considère que les demandes des clubs sportifs sont légitimes mais la réponse dépendra évidemment des capacités budgétaires de la commune. Bruno PERROT estime que l'activité de certaines associations est en danger compte tenu du manque de locaux disponibles par rapport à la demande. Il est urgent de refaire une structure que mérite Plabennec, qui a toujours été une ville sportive. Le budget va certainement être juste mais on attend le résultat du travail de l'AMO pour arriver à un montant raisonnable. On veillera à éviter de reproduire les mêmes erreurs que pour la salle René Le Bras, comme constaté par les associations utilisatrices, qui avaient été insuffisamment consultées.

En réponse à Hélène TONARD, Bruno PERROT précise que le lancement du nouveau concours d'architectes est prévu avant la fin de l'année. Le début de travaux de construction est prévu fin 2025/ début 2026 et la fin des travaux en 2027.

En réponse à Hélène TONARD sur la ligne de trésorerie, Marcel LE FLOCH indique qu'elle a été renouvelée avec le Crédit Agricole et que les conditions financières sont inchangées.

Autres informations du Maire :

Vœux le 11 janvier à 11h.

La séance est levée à 22h20.

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le 11 décembre 2024

***Le Maire,
Marie-Annick CREAC'HCADEC***

***La secrétaire de séance,
Carole LE HIR-SALIOU***